**LETTRE AU PROPRIETAIRE / EXPLOITANT – PARCELLE PÊCHE**

Madame, Monsieur,

Le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols[[1]](#footnote-1) met en place la Banque de Données de l’état des Sols (BDES). Celle-ci recense, pour chaque parcelle cadastrée, les données relatives à la qualité du sol disponibles à l’administration.

L’arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l’assainissement des sols[[2]](#footnote-2) prévoit que les communes avertissent leurs résidents concernés par l’inscription d’une parcelle dans certaines catégories (extrait):

*« Art. 6. […]*

*Pour ce qui concerne l'inscription dans l'inventaire des terrains en catégorie 1 et 2, les communes concernées avertissent, […] les titulaires de droits réels et les exploitants de l'inscription des parcelles qui les concernent. Un feuillet informatif précisant les modalités de consultation de la B.D.E.S. et de rectification des données qu'elle contient, est joint aux avertissements. »*

En l’occurrence, la parcelle que vous (possédez/exploitez) à (références cadastrales – adresse) y figure avec la couleur « pêche ».

Cela signifie que l’administration dispose d’informations relatives à votre parcelle mentionnant que celle-ci a déjà fait ou doit faire l’objet de démarches de gestion du sol, et qu’une attention particulière doit lui être portée.

Pour plus de détails et **pour vérifier ces informations directement dans la BDES**, nous vous invitons à vous rendre sur le site

sol.environnement.wallonie.be/proprietaire-exploitant-parcelle-peche

Si ces données correspondent bien à l’état de votre parcelle, vous n’avez aucune démarche particulière à entreprendre.

Si ces données ne correspondent pas à l’état de votre parcelle, vous pouvez introduire une demande de rectification, directement dans la BDES, en procédant comme indiqué dans le feuillet explicatif joint au présent courrier.

Meilleures salutations,

1. Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 22 mars 2018 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l’adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm> [↑](#footnote-ref-1)
2. ### Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 29 mars 2019 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l’adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol008.htm>

   [↑](#footnote-ref-2)